



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 51-24**

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de procuration : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2024.

**Objet : Autorisation de lancement d'une consultation pour la construction d'un coliving.**

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Étaient absents : Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;

**SUR**

- L'exposé du Maire.

## CONSIDÉRANT

- La nécessité pour de construire un coliving pour pouvoir loger des travailleurs à Miquelon ;
- Les financements obtenus au titre du FEI 2024.

## SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 :** Autorise le lancement d'une consultation pour la construction d'un coliving.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation et à la réalisation de ce marché.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17/07/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>



### PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12